Identifiant unique* : 040-214003139-20160217-2016_A14-DE
Envoyé en préfecture, le 19/02/2016 - 11:42
Reçu en préfecture, le 19/02/2016 - 11:44

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 11/02/2016

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2016

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DARGELOSSE), M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS (a procuration pour Mme BRUGAT), MM. MARSAN, DUCASSE, BRUEY, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET, DUBUN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mmes GARRIDO (a procuration pour Mme DAUGREILH), THIEBLIN.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à Mme COURROS), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUERES), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Etait absente non excusée : Mme ULMANN.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE Vincent a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A
Délibération n°14

DELIBERATION

Rapporteur : M. DUBOS

Objet : ALSH – tarification des séjours et activités à compter de février 2016

A compter de février 2016, sur proposition de la commission Education Jeunesse, les tarifs de l'accueil de loisirs sont les suivants :

- **pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :**

- s'agissant des mercredis (de 11h30 à 18h30) :

		RESSORTISSANT CAF			RESSORTISSANT MSA	
		Allocataire CAF	CIV 5,87 €	CIV 5,08 €	Allocataire MSA	Bon 5,50 €
TARTAS		6,57 €	3,58 €	4,03 €	6,57 €	3,82 €
Communes conventionnées	AUDON	8,57 €	5,58 €	6,03 €	8,57 €	5,82 €
	BEGAAR					
	BEYLONGUE					
	CARCARES STE CROIX					
	CARCEN PONSON					
	GOUTS					
	MEILHAN					
	SOUPROSSE					
	SAINT YAGUEN					
Hors commune conventionnée LANDES		17,57 €	14,54 €	15,03 €	17,57 €	15,32 €
Hors département		27,00 €				

Pour les mercredis, si l'enfant ne prend pas le repas, il sera déduit 2,90 € par jour.

.../...

Identifiant unique* : 040-214003139-20160217-2016_A14-DE
Envoyé en préfecture le 19/02/2016 - 11:42
Reçu en préfecture le 19/02/2016 - 11:44

- s'agissant des vacances scolaires (de 7h30 à 18h30) :

		RESSORTISSANT CAF			RESSORTISSANT MSA	
		Allocataire CAF	CIV 5,87 €	CIV 5,08 €	Allocataire MSA	Bon 5,50 €
TARTAS						
Communes conventionnées	AUDON					
	BEGAAR					
	BEYLONGUE					
	CARCARES STE CROIX	8,97 €	3,00 €	3,89 €	8,97 €	3,47 €
	CARCEN PONSON					
	GOUTS					
	MEILHAN					
	SOUPROSSE					
	SAINT YAGUEN					
Hors commune conventionnée LANDES		21,97 €	16,00 €	16,89 €	21,97 €	17,47 €
Hors département		34,00 €				

Toute présence est dûe.
Toute réservation n'ayant pas entrainé d'annulation 24 heures avant la présence est dûe.
La non facturation d'une journée ne pourra se faire qu'en cas de présentation d'un certificat médical dans les 7 jours suivants le premier jour d'absence.

- **pour l'accueil en mini-séjour de 1 à 4 nuits :**

Il est proposé d'appliquer un tarif de 17 € à la journée.
Aussi pour un mini-séjour de 2 jours, le tarif sera de 34 €, pour un mini-séjour de 3 jours, le tarif sera de 51 € et pour un mini-séjour de 4 jours, le tarif sera de 68 €.
Le tarif sera modulé en fonction de la grille ci-dessous au regard du quotient familial :

Quotient Familial	% restant à charge de la famille
QF < 357,00	15
357,01 < QF < 449,00	20
449,01 < QF < 567,00	30
567,01 < QF < 723,00	42
723,01 < QF < 820,00	55
820,01 < QF < 905	70
906 < QF	100

- **pour l'accueil en veillée avec une seule nuit sous tente:**

Pour une veillée, le tarif proposé est de 6 € comprenant le repas du soir et la nuit sous tente. Ce supplément en indépendant des journées qui précèdent ou suivent la veillée.

- **pour l'accueil en sortie à la journée :**

Il est proposé d'arrêter trois tarifs de sortie :
- tarif sortie 1 : 8 € - tarif sortie 2 : 15 € - tarif sortie 3 : 20 €

Ce tarif vient en supplément du tarif applicable au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable.

.../...

Identifiant unique* : 040-214003139-20160217-2016_A14-DE
Envoyé en préfecture, le 19/02/2016 - 11:42
Reçu en préfecture, le 19/02/2016 - 11:44

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et arrête trois tarifs de sortie.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS
LANDES - 40400

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES